
AVIS PUBLIC

Édition du 11 septembre 2024

AVIS PUBLIC est donné :

1. Que lors de la séance ordinaire, tenue le 9 septembre 2024, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté les règlements intitulés « Règlement 04-24 Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes », « Règlement 05-24 Politique de gestion contractuelle », « Règlement 06-24 Plan de gestion des matières résiduelles révisés 2024-2031 », « Règlement 07-24 Publication des avis publics sur Internet » et « Règlement 08-24 Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la MRC de Témiscouata ».
2. Que lesdits règlements soient déposés au bureau, au 5, rue Hôtel-de-Ville, bureau 101, Témiscouata-sur-le-Lac, ou toute personne intéressée peut en prendre connaissance.
3. Que lesdits règlements entrent en vigueur selon la loi.

DONNÉ À TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC, en ce 11 septembre 2024.



Denis Ouellet, directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION
(Règlement 04-24, 05-24, 06-27, 07-27 et 08-24 de la MRC)

Je, soussigné, JOSEF chowinard,
certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une
copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 18^e jour de
5 septembre 2024, à 9 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 17^e jour de Septembre de l'an
deux mille vingt-quatre.

Nom

Josef chowinard

Signé

Josef

Titre

Directrice générale



AVIS PUBLIC

Édition du 4 septembre 2024

AVIS PUBLIC est donné :

1. Que lors de la séance ordinaire, tenue le 19 août 2024, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté les règlements intitulés « Règlement 01-24 sur la mesure d'imposition de droits aux exploitants de carrières et de sablières », « Règlement 02-24 la régie interne des séances du conseil de la MRC de Témiscouata » et « Règlement 03-24 politique de confidentialité ».
2. Que lesdits règlements soient déposés au bureau, au 5, rue Hôtel-de-Ville, bureau 101, Témiscouata-sur-le-Lac, ou toute personne intéressée peut en prendre connaissance.
3. Que lesdits règlements entrent en vigueur selon la loi.

DONNÉ À TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC, en ce 4 septembre 2024.

Denis Ouellet, Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Règlement 01-24, 02-24 et 03-24 de la MRC)

Je, soussigné, greffier-trésorier, résidant à

Saint-Honoré-de-Témiscouata

certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le

Conseil, le 18^e sept. 2024 à 9 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce

jour de Septembre de l'an deux mille vingt-quatre.

Nom :

Josée Chouinard

Signé :

Josée

Titre :

Directrice Générale